

En droit français, le Code noir, ordonnance de 1685 ayant légalisé l'esclavage dans les colonies, n'a jamais été abrogé explicitement, même après l'abolition de l'esclavage en 1848. Il demeure techniquement présent dans les archives légales, même s'il est juridiquement inapplicable en pratique.

**Le 10 mai 2025** à Brest, lors de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition, François Bayrou avait rappelé qu'"environ quatre millions de femmes, d'hommes et d'enfants [avaient] connu l'esclavage de 1625 à 1848 dans les colonies françaises".

**Interpellé le 13 mai 2025** par le groupe parlementaire LIOT, le Premier ministre François Bayrou a reconnu devant l'Assemblée nationale que ce texte n'avait jamais été abrogé et s'est engagé à faire déposer un projet de loi pour l'abolition formelle du Code noir.

Le sénateur de la Guadeloupe Victorin Lurel a annoncé, **le 26 mai 2025**, le dépôt d'une proposition de loi visant à abroger les textes coloniaux ayant organisé et régulé l'esclavage dans les anciennes colonies françaises, notamment à La Réunion, en Guadeloupe et à l'île Maurice. Ce projet de loi propose ainsi :

- L'abrogation du Code noir, ensemble de textes réglementant l'esclavage dans les colonies françaises ;
- L'abrogation des Lettres patentes de décembre 1723, connues sous le nom de « Code noir des Mascareignes », régissant l'esclavage à La Réunion et à l'île Maurice ;
- L'abrogation de la loi du 20 mai 1802, qui permet le rétablissement de l'esclavage sous Bonaparte, en contradiction avec l'abolition de 1794 ;
- L'abrogation des textes réglementaires liés à l'indemnisation des colons et à l'engagisme à La Réunion et Maurice ;
- La création d'un comité de personnalités qualifiées chargé d'évaluer les préjudices subis et d'examiner les conditions de réparations pour les crimes de la traite et de l'esclavage.

**Depuis septembre 2025**, une proposition de loi (n° 1817) visant à abroger officiellement le Code noir est en cours d'examen à l'Assemblée nationale. Elle symbolise une volonté politique de faire coïncider mémoire et droit, en effaçant juridiquement un texte profondément lié à l'esclavage colonial.

Ce débat dépasse la simple technique juridique : il implique reconnaissance historique, justice mémorielle et une interrogation sur la manière dont la République affronte son passé colonial.

Cent soixante-dix-dix-huit ans après, l'abrogation formelle du Code noir, attendue prochainement au Sénat et à l'Assemblée, serait un acte de reconnaissance.